



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2022 à 20h30

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire.

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD, Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est mis au vote :
Unanimité

Ordre du jour :

- 1 – Adoption des règles de publication des actes (communes – de 3 500 habitants)
- 2 – Fonds d’Aide aux Jeunes
- 3 – Prix du repas à la cantine scolaire
- 4 – Modification du règlement intérieur du temps d’accueil périscolaire
- 5 – Demande de concession au cimetière communal
- 6 – Décision du Maire n° 2022-06 : Dépenses réalisées par le Maire

1 – Adoption des règles de publication des actes (communes – de 3 500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Il est également possible d'adopter la publication électronique tout en continuant les autres types de présentation car tous les habitants de la commune ne disposent pas de la faculté du tout électronique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
 - **Publication sous forme électronique,**
2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune maintiendra néanmoins la publicité des actes par affichage et papier sachant que ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) – Département de Vaucluse

Vu la délibération n° 2021-031 du 12 juillet 2021 concernant la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant qu'il convient de renouveler la participation de la commune pour 2022,

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce renouvellement.

Le Conseil départemental propose aux communes entre 0 et 2 000 habitants d'abonder ce fonds sur la base de 200 €.

Considérant l'utilité de ce F.A.J.

Considérant que le Département a aidé, en 2020, des jeunes de notre commune pour un montant de 3 000 € et pour 100 € en 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département à hauteur de 200 €.

3 – Prix du repas à la cantine scolaire

Vu la délibération n° 2017-051 en date du 4 décembre 2017 portant sur la révision du prix du repas de la cantine scolaire pour le porter à 2,80 €,

Vu la délibération n° 02/2016 du 06 février 2012 fixant le prix du repas pris à la cantine scolaire par les adultes (personnel, enseignant(e)s) à 5,50 €,

Considérant que le coût réel du repas s'élevait à 8,71 € pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant l'augmentation constatée du prix des ingrédients et de tous les fluides,

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer le prix du repas enfant et de le porter à 3 €, proposition faite en collaboration avec la commune de Peypin d'Aigues dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal.

Il est proposé de porter le prix du repas adulte à 6,50 €.

Cette augmentation prendra effet au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du repas enfant de la cantine scolaire à 3 € (trois euros),
- **Fixe** le prix du repas adulte pris à la cantine scolaire à 6,50 € (six euros cinquante centimes),
- **Indique** que cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

4 - Modification du règlement intérieur du temps d'accueil périscolaire

Vu la délibération n° 2018-023 du 10 septembre 2018 portant sur la modification du règlement intérieur commun à tous les accueils périscolaires,

Vu la délibération prise ce jour, 20 juin 2022, portant sur la modification du prix du repas de la cantine scolaire,

Il convient de modifier le règlement intérieur pour le mettre en concomitance avec la délibération fixant le nouveau tarif du repas de la cantine :

- **Article 1.1** concernant les pénalités de 20 % appliquées sur le prix du repas : Il convient de supprimer dans le texte le prix du repas afin de ne pas être obligé de modifier le règlement intérieur à chaque modification de prix,
- **Article 2.1** : en ajoutant menus élaborés « par une diététicienne »,
- **Article 3.1** : supprimer la possibilité d'appel au secrétariat de mairie de 13h30 à 16h30.

Ce nouveau règlement annulera et remplacera le règlement intérieur précédent à compter du 1^{er} septembre 2022. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide et adopte** les modifications apportées au règlement intérieur telles qu'énumérées ci-dessus à savoir :
 - Suppression du prix du repas dans l'article 1.1 Inscriptions,
 - Ajout de « par une diététicienne » dans l'article 2.1,
 - Suppression de la possibilité d'appel au secrétariat de 13h30 à 16h30 dans l'article 3.1.
- **Indique** que ce règlement annule et remplace le règlement précédent à compter du 1^{er} septembre 2022.

5 – Demande de concession au cimetière communal

Dans le cadre de la gestion du cimetière, Madame le Maire informe le conseil Municipal de la demande relative à l'achat d'une concession.

Elle expose la situation de la requérante, Madame Louis GRAPPIN née CURVALE, dont la famille possède une propriété au hameau de Belle Etoile, maison de famille où elle a passé toute son enfance.

Elle souhaiterait pouvoir disposer d'une concession au cimetière de St Martin de la Brasque dans lequel reposent ses parents et des membres de sa famille.

Madame Louise GRAPPIN n'habite plus la commune mais son frère est toujours propriétaire de la maison familiale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la situation particulière présentée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame** le Maire à donner une suite favorable à la demande de Madame Louise GRAPPIN née CURVALE.

6– Décision du Maire n° 6

Dépenses engagées par le Maire :

- | | |
|---|------------|
| - 08/04/2022 : Manutan Collectivités – collecteur de piles | 456,00 € |
| - 09/05/2022 : LECLERE Patricia – Licence IV | 8 000,00 € |
| - 09/05/2022 : VEVOR – caméra vidéo inspection canalisations 30 m | 274,00 € |

L'ordre du jour étant terminé, divers sujets sont évoqués :

- Lotissement « Lou Couleton » : une charte du « bien vivre ensemble » concernant les produits phytopharmaceutiques utilisés, a été mise en place suite à une réunion avec le promoteur, les agriculteurs jouxtant le futur lotissement et la mairie. Elle devra être signée par tous les futurs propriétaires.
- Une demande de location de la licence IV a été demandée. A ce jour, nous attendons la réponse du mandataire judiciaire pour donner une réponse.
- Le permis de construire du centre socioculturel a été déposé.
- Réception des nouveaux arrivants le 02 octobre à 11h.
- Les travaux sur les Chemins Ruraux 302 et 303 (chemin des Prés à Belle Etoile) et du chemin des Sarrières Nord sont en cours.
- La commune recevra le Pélé VTT les 10 et 11 juillet puis les 13 et 14 août.

Fin de la réunion à 21h30